

PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

DECISION

**Le Directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population
de Saint-Pierre et Miquelon,**

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 2122-46, R. 2122-47 et R. 2122-48,

Vu le décret n° 2012-904 du 24 juillet 2012 relatif à l'organisation du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés, du 28 novembre au 12 décembre 2012,

DECIDE :

Article 1^{er} : Pour le scrutin susvisé, sont désignés pour siéger au sein de la commission régionale des opérations de vote :

- Monsieur Yves DAREAU, Directeur adjoint de la DCSTEP,
- Monsieur Marc GIRARD, Contrôleur du travail affecté au Pôle travail et emploi de la DCSTEP.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés des services de l'Etat de Saint-Pierre et Miquelon et sur le site internet « Portail de l'Etat à Saint-Pierre et Miquelon ».

A Saint-Pierre et Miquelon, le 17 septembre 2012

Le directeur de la cohésion sociale, du travail,
de l'emploi et de la population

Alain FRANCES

